

## Renseignez-vous sur les occasions de préserver et de faire fructifier votre patrimoine

Bien des épargnants ont entendu parler des fonds communs de placement et des occasions qu'ils présentent d'accroître leur patrimoine. Un moins grand nombre connaissent les solutions de fonds distincts ainsi que leurs caractéristiques et avantages particuliers.

Principales questions à poser	Fonds communs	Solutions de fonds distincts
<b>Mon placement aura-t-il un potentiel de croissance?</b>	Oui	Oui
<b>Puis-je investir dans des fonds de premier ordre?</b>	Oui	Oui
<b>Puis-je diversifier mes placements?</b>	Oui	Oui
<b>Mes placements seront-ils à l'abri d'une saisie de la part des créanciers?</b>	Parfois. Renseignez-vous auprès d'un conseiller juridique pour en savoir plus.	Oui, dans certaines circonstances. Renseignez-vous auprès d'un conseiller juridique pour en savoir plus.
<b>Mon placement est-il protégé en cas de baisses du marché?</b>	Non	Oui, les solutions de fonds distincts peuvent offrir une garantie de 75 % ou 100 % à l'échéance du contrat <sup>1</sup>
<b>Mon placement est-il protégé pour mes bénéficiaires?</b>	Non	Oui, les solutions de fonds distincts peuvent offrir des garanties au décès de 75 % ou 100 % <sup>2</sup>
<b>Y a-t-il des avantages en matière de planification successorale?</b>	Non	Oui. Dans la mesure où un bénéficiaire autre que la succession est désigné, la prestation de décès du contrat de fonds distincts est directement versée à vos bénéficiaires en cas de décès – ce qui évite les délais et les frais occasionnés par le règlement de la succession.
<b>Puis-je cristalliser les gains de placement?</b>	Non	Oui, parfois <sup>3</sup>
<b>Y a-t-il des coûts à prendre en considération?</b>	Oui. Les coûts associés aux fonds communs incluent des coûts comme les frais de gestion, les frais d'exploitation, les commissions, les commissions de suivi et les taxes de vente applicables. Certains fonds peuvent aussi prévoir des frais en cas de retrait anticipé.	Oui. En plus des frais prévus par les fonds communs, les garanties offertes par les fonds distincts constituent une forme d'assurance, pour laquelle vous payez. Un contrat peut aussi prévoir des frais en cas de retrait anticipé.
<b>Mes placements peuvent-ils me procurer un revenu garanti ma vie durant?</b>	Non	Oui, parfois. Certains contrats de fonds distincts comprennent une option procurant un revenu viager garanti. Consultez votre conseiller pour en savoir plus.

Les contrats de fonds distincts sont offerts par les compagnies d'assurance et régis par la législation sur les assurances. Les fonds communs sont offerts par des sociétés de gestion de placements et régis par la législation sur les valeurs mobilières. Les deux produits offrent la possibilité de faire fructifier votre patrimoine. Votre conseiller peut vous aider à trouver une solution répondant à vos besoins.

<sup>1</sup> En souscrivant un contrat de fonds distincts, vous avez l'assurance de recevoir au moins 75 % de vos dépôts (ou 100 %, selon le contrat) à l'échéance du contrat, déduction faite des retraits effectués. C'est ce que l'on appelle la garantie à l'échéance, et elle s'applique à la date d'échéance. La date d'échéance est fixée un certain nombre d'années après l'établissement du contrat ou à une date donnée, par exemple, lorsque le rentier atteint l'âge de 100 ans, même si les marchés se replient au cours de cette période.

<sup>2</sup> La garantie au décès peut atteindre jusqu'à 100 %, selon le type de contrat choisi et l'âge du rentier à la souscription du produit. En cas de décès, la prestation est versée au bénéficiaire que vous avez désigné. Ce bénéficiaire peut être n'importe qui – un membre de votre famille, un ami ou un organisme de bienfaisance.

<sup>3</sup> Certaines conditions s'appliquent pour demander une revalorisation et cristalliser ainsi les gains; ces conditions dépendent du contrat que vous souscrivez.

# N'oubliez pas les avantages en matière de planification successorale

La planification successorale vous permet de faire le nécessaire afin que vos proches ne soient pas aux prises avec des difficultés supplémentaires durant une période éprouvante.

Les solutions de fonds distincts permettent de désigner un bénéficiaire. Quand un bénéficiaire autre que votre succession est désigné, le produit lui est versé directement. Vos proches peuvent toucher un héritage rapidement et en toute confidentialité<sup>4</sup>. Vous pourriez même léguer à vos héritiers un montant supérieur à ce qu'auraient permis d'autres types de produits de placement.

## Quatre avantages des fonds distincts en matière de planification successorale :

- 1. Rapidité :** Le règlement d'une succession peut prendre beaucoup de temps, souvent des mois, voire des années lorsqu'il y a contestation du testament. Grâce à la désignation d'un bénéficiaire autre que la succession, la prestation de décès d'un contrat de fonds distincts est versée directement au bénéficiaire, et ce, sans délai.
- 2. Coûts :** Les frais juridiques, de succession et d'homologation peuvent réduire la valeur du patrimoine laissé aux bénéficiaires. La prestation de décès d'un contrat de fonds distincts peut ne pas être assujettie à ces frais.
- 3. Protection de la vie privée :** En évitant de passer par la succession, on préserve la confidentialité du dossier puisque les dossiers d'homologation, le cas échéant,

sont d'ordre public. Les paiements aux bénéficiaires désignés d'un contrat d'assurance ne passent pas par la succession et sont donc d'ordre privé<sup>4</sup>.

- 4. Contrôle :** L'option de règlement sous forme de rente permet de transférer automatiquement le produit d'un fonds distincts dans une rente. Cette option prévoit des versements périodiques d'un montant inférieur à celui d'une prestation payée en une somme unique, des frais juridiques, d'administration de la succession et d'homologation réduits, une confidentialité accrue et une protection potentielle contre les créanciers.

## Nous vous protégeons

Trouvez une solution qui tient compte de vos objectifs, événements de vie et style d'investissement. L'étendue de la gamme de produits de fonds distincts d'Investissements Manuvie est sans égale dans le secteur. Choisissez parmi une variété de solutions, conçues pour offrir :

- **Potentiel de croissance :** Votre patrimoine est investi dans les marchés et peut ainsi fructifier
- **Tranquillité d'esprit :** Les garanties<sup>5</sup> à l'échéance et au décès intégrées sont conçues pour aider à diminuer l'exposition de votre placement aux fluctuations du marché

- **Protection éventuelle contre les créanciers :** Il pourrait vous être possible de protéger vos avoirs personnels en cas de recours en responsabilité professionnelle
- **Revenu viager garanti :** Certains contrats de fonds distincts comprennent une option procurant un revenu viager garanti. Consultez votre conseiller pour en savoir plus.

<sup>4</sup> En Saskatchewan, les placements doivent être indiqués sur la demande d'homologation, même s'ils ne sont pas inclus dans la succession ni assujettis à des frais d'homologation.

<sup>5</sup> Les garanties peuvent être réduites par les retraits.

Pour obtenir plus de renseignements,  
communiquez avec votre conseiller.



Ce document ne vise pas à fournir des renseignements détaillés sur un produit en particulier. Pour obtenir un complément d'information, consultez la Notice explicative, le Contrat et l'Aperçu des fonds pour les produits de fonds distincts et le prospectus et l'Aperçu des fonds pour les fonds communs de placement. La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers est l'émetteur des contrats d'assurance de fonds distincts de Manuvie et le répondant des clauses de garantie contenues dans ces contrats. Toute somme affectée à un fonds distinct est placée aux risques du titulaire du contrat et peut prendre ou perdre de la valeur. Des restrictions relatives à l'âge et d'autres conditions peuvent s'appliquer. La souscription de fonds communs de placement peut donner lieu au versement de commissions ou de commissions de suivi ainsi qu'au paiement de frais de gestion ou d'autres frais. Veuillez lire l'Aperçu du fonds ainsi que le prospectus avant d'effectuer un placement. Les fonds communs de placement ne sont pas garantis, leur valeur liquidative varie fréquemment et les rendements passés peuvent ne pas se reproduire. Les noms Manuvie et Investissements Manuvie, le logo qui les accompagne, les quatre cubes et les mots « solide, fiable, sûre, avant-gardiste » sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers qu'elle et ses sociétés affiliées utilisent sous licence.